

Hôtel de Ville
Place de l'Hôtel de Ville
93420 VILLEPINTE
Tél. : 01 41 52 53 00
courrier@ville-villepinte.fr
www.ville-villepinte.fr

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DANS LA COMMUNE**

TRAVAUX DE NUIT

Direction des Services Techniques
Service Espaces Publics
DL/FM/JGT/ND

Arrêté n° 25-065

Le Maire de la Commune de Villepinte,

Vu l'article L 2213-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ensemble des articles du Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R417.10,
Considérant que pour permettre à l'entreprise **CIG**, 12 rue Berthelot- BP 90042 - 95502 Gonesse, **des travaux de curage et inspection télévisée du réseaux EU et EP, Avenue Emile Dambel 93420- Villepinte** pour le compte de l'EPT Paris terres d'Envol - BP 10018 -93601Aulnay-Sous-Bois, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie,

A R R E T E

Article 1: **Avenue Emile Dambel**, l'exécution des travaux impliquera des restrictions tant au niveau de la circulation que du stationnement pour **travaux de nuit**, du **Lundi 17 mars 2025 au vendredi 11 avril 2025 de 23h00 à 5h00**.

Article 2: **Avenue Emile Dambel, du Boulevard Robert Ballanger à l'avenue Charles de Gaulle** dans les deux sens, la circulation sera interdite aux bus et aux poids lourds de **23h00 à 5h00**. Une déviation sera mise en place par l'entreprise CIG.

Article 3 : **Avenue Emile Dambel** la circulation se fera par demi-chaussée et sera régulée par des hommes trafics pour les véhicules légers..

Article 4: **Avenue Emile Dambel**, le stationnement sera interdit et réservé aux véhicules de l'entreprise **CIG** suivant l'avancement de l'intervention.

Toutes personnes en infraction aux dispositions qui précèdent seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur pour non-respect de la signalisation routière et les véhicules en infraction aux règles du stationnement seront verbalisés conformément à l'article R417-10 du même code de la route et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement interdit considéré gênant sur la voie publique.

Article 5: **Avenue Emile Dambel**, en dehors des heures de travail, les trottoirs devront être rendus à la circulation et aux piétons.

Article 6: Les travaux seront réalisés par l'entreprise **CIG, 12 rue Berthelot- BP 90042 - 95502 Gonesse**.

Article 7: Une signalisation réglementaire de chantier conforme au Livre I de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place par l'entreprise mentionnée ci-dessus.

Pendant le déroulement des travaux, l'Entreprise devra accepter toutes sujétions ou modifications pouvant concourir à améliorer la sécurité tant routière que piétonne. La mise en place ainsi que la maintenance de la signalisation, tant horizontale que verticale, seront à la charge de l'entreprise CIG, 12 rue Berthelot -95502- Gonesse sous contrôle de l'EPT- BP 10018 -93601- Aulnay-Sous-Bois, en accord avec les Services Techniques Municipaux 88 Boulevard Laurent et Danielle Casanova – 93420 Villepinte.

Le présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier 48h00 avant le démarrage des travaux

Article 8: Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa publication par voie de recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil.

Article 9: Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire de Police de Villepinte,
 - L'entreprise CIG, 12 rue Berthelot BP 90042 – 95502- Gonesse Cedex,
 - L'EPT Paris terres d'Envol - BP 10018 - 93601 Aulnay-sous-Bois,
 - M. le Directeur de la Société T.R.A TRANSDEV 241, chemin du Loup 93420 Villepinte,
 - M le Directeur de la Police Municipale,
 - M. le Directeur du Centre Technique Municipal,
 - M. le Directeur Général des Services Techniques Municipaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général en charge des Services
Techniques, de l'Urbanisme, de
l'Aménagement et du Logement,**



Daniel LIM